

Le compte bancaire du micro-entrepreneur



Obligations légales



Les règles bancaires

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME juillet 2023

Le compte bancaire du micro-entrepreneur

Les obligations légales

Article L.613-10 du Code de la sécurité sociale : « Les travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 613-7 sont tenus de dédier un compte ouvert dans un des établissements mentionnés à l'article L. 123-24 du code de commerce à l'exercice de l'ensemble des transactions financières liées à leur activité professionnelle lorsque leur chiffre d'affaires a dépassé pendant deux années civiles consécutives un montant annuel de 10 000 €. »

Article R.526-27 du Code du commerce : « Pour l'exercice de l'activité professionnelle mentionnée au premier alinéa de l'article L. 526-22, et sans préjudice des articles D. 123-235 et D. 123-236, l'entrepreneur individuel utilise une dénomination incorporant son nom ou nom d'usage précédé ou suivi immédiatement des mots : " entrepreneur individuel " ou des initiales : " EI " [...] Chaque compte bancaire dédié à son activité professionnelle ouvert par l'entrepreneur individuel doit contenir la dénomination dans son intitulé. »

Le cadre légal est en place et va mettre le micro-entrepreneur en difficulté dès lors qu'il va vouloir ouvrir un compte bancaire dédié (article L613-10 du CSS) et demander à voir apparaître la mention « EI » devant ou après son nom et prénom (article R.526-27 du Code du commerce). Les raisons ?

Si son chiffre d'affaires dépasse le seuil autorisé de 10000 euros deux années consécutives, ou s'il décide pour des raisons évidentes de transparence de bien séparer ses opérations privées et professionnelles, le micro-entrepreneur va demander au banquier de lui ouvrir un compte bancaire **dédié** à son activité. Et « **dédié** » n'a JAMAIS voulu dire « **PROFESSIONNEL** » ! Il est en droit de demander l'ouverture d'un **compte bancaire normal, dédié à sa micro-entreprise**. Et à partir de cet instant deux obstacles majeurs vont venir se mettre en travers de sa route :

- Le premier, c'est que le banquier va lui opposer les conditions générales d'utilisation (CGU) d'un compte bancaire normal qui stipulent, dès la 1^{ère} ligne, que ce compte bancaire ne peut servir qu'à des opérations privées. Si la banque s'aperçoit du détournement d'utilisation, elle adressera au micro-entrepreneur une lettre de clôture immédiate.
- Le deuxième, c'est que le banquier refusera d'apposer sur un compte normal des mentions faisant référence à une activité professionnelle, et en l'occurrence la mention « EI ».



Le compte bancaire du micro-entrepreneur

Les règles bancaires

Quelles vont être les conséquences de l'application de ces règles bancaires ? Elles vont mettre le micro-entrepreneur face à plusieurs dilemmes.

- Le 1^{er} va être de choisir entre le respect de la loi avec le dépassement du seuil de 10 000 € ou la transparence/confusion avec tous les risques que cela comporte. Et notamment en cas de contrôle. Son compte bancaire va enregistrer des revenus qui ne seront pas forcément des recettes de sa micro-entreprise. Le **risque de reclassement** s'il ne peut pas justifier l'origine des fonds est évident.
- Le 2^{ème}, s'il parvient à ouvrir **un compte bancaire normal dédié à sa micro-entreprise**, est de se voir opposer un refus catégorique de faire apparaître la mention « EI » et ainsi risquer une amende administrative de 750 euros.
- Le 3^{ème} enfin, s'il décide d'ouvrir un compte bancaire professionnel dédié à sa micro-entreprise, est de devoir assumer le coût certain que représente un tel compte avec un minimum d'environ 120/130 euros par an (10 €/mois)

Le 3^{ème} point a néanmoins un très gros avantage. En effet, le micro-entrepreneur, en prenant la décision de suivre les « conseils avisés de son banquier », rentre dans un cadre qui lui permet de respecter :

- ➔ l'obligation légale d'avoir un compte bancaire dès lors que son CA dépasse 10 000 € deux années consécutives,
- ➔ la nécessité de bien distinguer ses opérations privées de ses opérations professionnelles,
- ➔ L'obligation de faire apparaître la mention « EI » sur l'intitulé de son compte bancaire.

En conclusion, notre meilleur conseil sera de dire au micro-entrepreneur qu'il est nécessaire d'avoir un compte bancaire dédié, et qu'importe si son banquier lui impose, pour les raisons que nous venons d'expliquer, un compte professionnel.



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME juillet 2023